

AFFAIRE N° 60/3.- Construction d'un groupe scolaire à COMMUNE PRIMA.
Prolongation de délai.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 30 MARS 1973, je vous avisais que l'entreprise Félix SOUTON était désignée pour réaliser les travaux des lots - gros oeuvre, terrassements et démolitions au groupe scolaire de COMMUNE PRIMA pour un montant de 35 500 850 Frs CFA. Le délai d'exécution étant fixé à 11 mois $\frac{1}{2}$, les travaux du bâtiment A commencés le 18 OCTOBRE 1973 auraient dû être terminés le 2 OCTOBRE 1974.

A la suite de :

- pénurie et mauvaise qualité du ciment au cours des mois de JUILLET et AOUT ;
- occupation des locaux non achevés par les élèves pour permettre un déroulement normal de la rentrée scolaire, ce qui a entraîné une gêne dans la poursuite des travaux.

L'architecte m'a demandé une prolongation de délai de 2 mois. Pour leur part, les services techniques ont émis un avis favorable sur le rapport de l'architecte.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs de donner votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

x

x

Approuvé
Saint-Denis, le 24/2/75
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
x
Signé: J. P. PROUST
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur de la Coordination,
de l'Aménagement du Territoire
et des Equipements
Signé: M. ROCHETEAU